



## COMPTE-RENDU

Séance : Conseil Municipal

16 juin 2022 – 20h

Convoqué le 10/06/2022

Salle consulaire, en présentiel uniquement

Conseillers	Présents	Absents	Pouvoirs
GRATS Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOURCADE Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COLLOMB Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEGEVAND Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DEFAGO Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absent, pouvoir à M.SALLIN
ANDRIC Mihajlo	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absent, pouvoir à O.RAMBOSSON
RAMBOSSON Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MONTIBERT Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absente, pouvoir à C.FOURCADE
BOITOUZET Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUICHON Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PLACET Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CÔME Noélie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOLNY Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CURTENAZ Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absent, pouvoir à S.BOUVIER
BOUVIER Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GEVREY Laetitia	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absente, pouvoir à B.FOLNY
DUNAND Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MICHEL Ellen	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absente, pouvoir à P. Boitouzet
Conseillers en exercice	19		
Conseillers présents ou représentés	19		
Conseillers votants	19		

### 1. LECTURE DES POUVOIRS

---

DEFAGO Christian à SALLIN Michel  
ANDRIC Mihajlo à RAMBOSSON Olivier  
MONTIBERT Dominique à FOURCADE Christelle  
CURTENAZ Pierre à BOUVIER Sébastien  
GEVREY Laetitia à FOLNY Brigitte  
MICHEL Ellen à BOITOUZET Patrick

### 2. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Raphaël GUICHON est élu secrétaire de séance.

### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (19.05.2022)

---

Le conseil adopte le compte-rendu sans remarque.

#### 4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATION

##### COMMANDE PUBLIQUE

##### DELIBERATION N°D2022-26

**Objet : Délibération de principe relative à la mise en place de la vidéoprotection – complément de la délibération D2021-42**

**Rapporteur : GRATS Myriam**

**Domaine d'intervention : 6.1 - Police municipale**

Madame le maire rappelle la délibération D2021-42 relative à la mise en place de la vidéoprotection par laquelle le conseil municipal approuvait le projet de recours à la vidéoprotection ainsi que la sollicitation d'organismes et institutions pour les subventions.

Elle rappelle également que la consultation lancée comprenait une tranche ferme liée au maillage territorial préconisé par le référent sureté de la gendarmerie ainsi que des tranches optionnelles selon les recommandations de la police et gendarmerie : Groupe scolaire (ch.école), entrée et sortie ZA (Carrefour RD18/ allée des Charbonniers), Maire-salle polyvalente.

Les sommes correspondantes sont prévues au budget principal 2022. Elle propose

- que l'entreprise la mieux-disante soit sélectionnée dans le cadre du groupement de commandes pour l'intégralité du marché, les tranches optionnelles pourront être affermies en fonction de l'avancée du projet et du besoin.
- que la ou les demande(s) de subvention soient réalisées pour l'ensemble du projet.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** ce complément d'information au projet de recours à la vidéoprotection,

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la présente délibération

**DONNE DELEGATION** à Mme le Maire pour la sollicitation de subventions auprès des organismes et institutions compétentes.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION

\_\_\_\_\_ CONTRE

19 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

## FONCIER

### DELIBERATION N°D2022-27

Objet : Chemin rural du passage d'Ogny à sur les vignes : retire et remplace D2021-36

Rapporteur : GRATS Myriam

Domaine d'intervention : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération D2020-67 du 3/9/2020, le conseil municipal avait accepté d'ouvrir une enquête publique afin de désaffecter puis déclasser le chemin rural d'Ogny sur les Vignes.

Mme le Maire rappelle la délibération du D2021-36 visant à approuver un protocole d'accord entre la commune et les consorts Courtiol-Tamarelle. Le protocole n'ayant pu être signé dans les délais prescrits et suite à de nouvelles négociations, elle propose de retirer et de remplacer cette délibération avec les modifications suivantes :

- Calendrier de chantier : fixation d'une échéance des travaux à 12 mois à compter de l'approbation de l'enquête publique,
- Vérification de la conformité en milieu de chantier,
- Réalisation d'un état contradictoire en fin de chantier,
- Fixation d'un prix d'acquisitions de parcelles à 1€ par parcelle à vendre ou à acquérir ; les frais de notaire restant à la charge des consorts Courtiol-Tamarelle.

Après signature du protocole, un projet de délibération sera présenté en juillet afin, cette fois, d'approuver l'enquête publique.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le projet de protocole d'accord transmis,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le protocole et **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

  1   ABSTENTION (S.Bouvier)

       CONTRE

  18   POUR

**ADOPTÉ**

.....

**DELIBERATION N°D2022-28**

**Objet : Approbation du document des prescriptions propres à la forêt d'indivise de Feigères-Présilly**

**Rapporteur : GRATS Myriam**

**Domaine d'intervention : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public**

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de document de prescriptions de la forêt indivise établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037 en vertu des dispositions des articles L212.1 et L212.2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions indicatifs où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi, qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 6ha47a16ca.

*B. Folny questionne Mme le maire sur les raisons de l'adoption tardive du document des prescriptions.*

*Il est répondu que le courrier a été transmis au moment du changement de secrétaire générale en septembre 2018, la continuité de traitement du dossier n'a pas été assurée.*

*Mme Folny souhaite aussi connaître la recette générée par les ventes de bois pour la commune.*

*Le Conseil est informé que le produit est marginal, une centaine d'euros ponctuellement.*

*Mme Folny questionne également le Maire sur les modalités d'intervention des affouagistes sur les bois de Malchamps.*

*Certains conseillers lui répondent que les actions des affouagistes s'organisent sur des bois privés (comme la majorité des bois en France non gérés par l'ONF). Lorsqu'ils interviennent sur les bois publics, l'action est visée par l'ONF.*

*E. Collomb interroge Mme le Maire sur l'existence d'une liste des arbres remarquables ; la commission communication souhaiterait réaliser un article sur ce thème.*

*M. Sallin l'informe que cette liste existe en annexe du PLU ; les arbres remarquables varient selon leur taille essence et ancienneté notamment.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le document des prescriptions transmis,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le document de prescription de la forêt indivise et le programme d'actions associé.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION  
\_\_\_\_\_ CONTRE  
19 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

## INSTITUTION LOCALE

### DELIBERATION N°D2022-29

**Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune au 1er juillet 2022**

**Rapporteur : GRATS Myriam**

**Domaine d'intervention : 5.2 - Fonctionnement des assemblées**

Mme le Maire explique que l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27/12/2021 a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2019 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de tous les actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme. L'acte réglementaire a une portée générale et absolue, il s'applique à tous par opposition à l'acte individuel qui s'applique à celui dont il fait référence.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Jusqu'à présent, la commune de Feigères procédait à l'affichage en mairie.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, eu égard, notamment à la modification du site internet, Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage à l'entrée de la mairie (tableau).

*Mme le Maire complète ses propos en rappelant que la plupart des nouvelles obligations étaient déjà appliquées à Feigères. Les évolutions sont minimes.  
Un aparté subvient sur la gestion des actes sur le futur site internet (modalités, actes existant, etc).*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la proposition de Mme le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION  
\_\_\_\_\_ CONTRE  
19 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N°D2022-30**

**Objet : Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement**

**Rapporteur : GRATS Myriam**

**Domaine d'intervention : 5.5 - Délégation de signature**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire, propose au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\_\_\_\_\_ ABSTENTION  
\_\_\_\_\_ CONTRE  
19 \_\_\_\_\_ POUR

**ADOPTÉ**

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

---

Mme le Maire informe le conseil du départ

- de Mme Nursimhulu Priyam, secrétaire générale de la mairie, pour la communauté de communes du Genevois.
- de Mme Gaillard Emilie, directrice de l'école depuis près de 13 ans. Cette dernière organise un pot de départ auxquels sont conviés les conseillers municipaux.  
A ce propos, B. Folny interroge le maire sur les suites du recrutement d'une nouvelle directrice.

Mme le Maire informe que cette compétence revient exclusivement à l'éducation nationale. Une nouvelle direction sera nommée dans l'été.

- Projet de Maison de santé : le maire de Beaumont a fait part de son souhait de rejoindre le projet regroupant Archamps, Beaumont, Présilly, Neydens si son conseil municipal donnait un avis favorable.

Mme le Maire partage, par ailleurs, quelques idées évoquées telles que la mise en place d'un médecin itinérant par exemple.

A.Placet souhaite qu'un groupe de travail avec plusieurs membres des communes concernées soit créé afin d'étudier ce projet et son intérêt local.

- Des représentants du CAUE 74 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ont été rencontrés par Mme le Maire et M. Andric afin de discuter du projet autour de la Maison Meyer. Mme le Maire partage son agréable surprise d'apprendre qu'une démolition n'était pas forcément nécessaire. Le CAUE pourrait aider à porter et suivre la constitution du projet.

Ils ont également visité l'église dans le cadre du projet de rénovation souhaité par la paroisse. L'église faisant partie du patrimoine bâti de la commune, cette dernière peut et doit l'entretenir.

A.Placet questionne le Maire sur l'utilisation du bâtiment.

Elle est informée que diverses manifestations sont organisées telles que les sépultures, baptêmes et mariages à la demande.

- Information sur l'agenda communal :
  - o 24/6 : cérémonie annuelle avec les CM2
  - o 2/7 : fête de Feigères
  - o 5/7 : pot de départ d'E.Gaillard
  - o 7.7 : pique-nique de l'école
  - o Eté :
    - Travaux de réfection des sols et des murs de l'école maternelle
    - Rénovation de l'étage de la mairie
    - Changement du chauffage de la salle polyvalente

Mme le Maire organise un tour de table afin que chaque conseiller puisse s'exprimer sur les affaires de la commune :

- M. Sallin rend compte de la réunion intercommunale sur l'habitat auquel il a participé ainsi que des discussions à propos d'une décision sur la mise en place d'un PLUI.
- C. Fourcade informe qu'un budget de 5 000€ est désormais dégagé pour le fonctionnement de la bibliothèque.
- D. Dunand interroge sur l'éventualité de l'extinction du panneau d'information durant la nuit.

Mme le Maire précise que cela n'est pas prévu pour le moment sauf demande des riverains.

- S. Bouvier questionne le Maire sur l'offre relative au poste de secrétaire générale. Il partage ses craintes quant à l'éventualité de la vacance de poste au 26/08 date de départ en congé maternité de l'agent. Il interroge le conseil sur la nécessité éventuelle de répartir entre conseillers les missions du poste.

Mme le Maire informe qu'une offre pour remplacement a été publiée, peu de candidatures sont parvenues. Néanmoins considérant la mutation prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle offre va prochainement être publiée pour un emploi permanent ; cette offre sera beaucoup plus attrayante qu'un remplacement pour 4 mois.

- E. Collomb évoque le tournoi de pétanque et la nécessité de remettre au norme l'installation électrique du chalet de tennis.
- B. Folny fait part de sa participation au Grand prix de vélo de Feigères, elle regrette le manque de conseiller municipal. Elle remercie, par ailleurs, au nom de la commission communication l'administré qui a partagé des photos aériennes de la commune.
- N. Côme informe le conseil de son travail, avec S. Bouvier, sur la rénovation du site internet. Elle relance, au nom de la commission communication, les conseillers pour leur partage de photo de la commune permettant d'étayer les publications municipales (agenda, bulletin, etc).

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire prononce la fin de séance à 21h15

**Myriam GRATS, Maire**



**Raphael GUICHON, secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.